

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 02 février 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Berger Levraud

ID : 017-211700869-20260202-202602_11-DE

Date de convocation : 27/01/2026

Délibération N° 2026/02/011

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : Recrutements de contrats saisonniers pour le fonctionnement du bac

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de FOURRÉ Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLEED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PANNAUD Eric, maire, pouvoir à DAVID Claudia, ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURNALES Sandrine, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à FIAUD Marie-Annick, LE MENI Nadège pouvoir à GAUDIN Christine, GIRAudeau Samuel pouvoir à WATTEBLEED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à BOTON Monique.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine.

La commune de Chaniers exploite le bac mis à disposition par le département sur la saison estivale. A ce titre une convention fixe les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de recruter, comme les années précédentes, des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du bac du 1^{er} avril au 31 Octobre suivant un planning établi en amont.

Les agents saisonniers doivent être titulaires d'un brevet de natation (50 mètres) et d'une attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Il convient donc de recruter deux agents sur la base de la rémunération d'un grade d'adjoint technique territorial qui sera déterminé lors du recrutement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis sur le recrutement des 2 agents saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du bac et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail et les documents nécessaires à ces emplois.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} adjoint au Maire

~~Jean-Luc FOURRÉ~~

La secrétaire de Séance

Francine TUFFET



